

Le neuf Octobre an mil huit cent soixante-un, à trois heures, S'abait

ACTE DE MARIAGE de Augustin Olive d'un en première noc
de Marie Blanche Devotte

Agé de septante-un ans, né à Antibes département
des Alpes maritimes le dix-neuf du mois de juillet mil
sept cent quatre-vingt-dix profession d'ancien notaire domicilié à
La Haye département de l'Yonne fils majeur de
Jean Louis Olive son père et de son épouse profession de Cultivateur
domicilié à Chateau neuf département des Alpes maritimes et de
Marie Bourge son épouse son profession d'ouvrière
à Chateau neuf (Alpes maritimes) avec son mari d'une part
Et de Marguerite Virginie Arnould

N° 13
Olive
Arnould

Agé de vingt ans, née à Egalie département de
la Seine le vingt-deux du mois de Mars mil huit cent soixante
profession d'ancienne domestique domiciliée à La Haye département de
l'Yonne fille majeure de Charles Arnould
profession de propriétaire domicilié à Chateau neuf département
des Alpes maritimes et de son mari d'une part
et de son mari d'une part

Les actes préliminaires sont : 1° La publication du mariage faite par moi
dans l'apostrophe la Dimanche vingt-neuf septembre et le
Septembre de cette année 1861 dans toutes les paroisses pendant le délai
prescrit par la loi.

- 2° Vu l'acte de mariage du futur époux
- 3° Vu l'acte de l'acte de décès du père du futur époux
- 4° Vu l'acte de l'acte de décès de la mère du futur époux
- 5° Vu l'acte de l'acte de décès de la mère du futur époux
- 6° Vu l'acte de l'acte de mariage de la future épouse
- 7° Vu l'acte de l'acte de décès de la mère de la future épouse
- 8° Vu l'acte de l'acte de mariage de la future épouse

9° Vu en fin le certificat de publication fait sans opposition
par M. Arnould Cultivateur à Egalie la dimanche quatre et
cinq cent mil huit cent soixante un demeuré affichée pendant le
délai voulu par la loi.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les
droits et devoirs respectifs des époux.

Extrait
approuvé le mot
extrait en des
[Signature]

Et de même suite, sur notre interpellation conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et de plus nous en avons fait le mariage

ont déclaré qu'il n'a été fait de contrat de mariage, à la date de
durmis à mil huit cent soixante-un, par devant M^r

département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marguerite Virginie Arnould
et l'autre Augustin Olive

Le tout en présence de Jean Genois
domicilié à La Haye département de l'Yonne agé de cinquante-cinq ans
profession de propriétaire non parant ni allié des époux

De Joseph France
domicilié à La Haye département de l'Yonne agé de cinquante-cinq ans
profession d'ancien marin non parant ni allié des époux

De Joseph Delacay
domicilié à La Haye département de l'Yonne agé de cinquante-cinq ans
profession d'ancien marin non parant ni allié des époux

Et de Justin Francais Musson
domicilié à La Haye département de l'Yonne agé de trente-huit ans
profession d'ouvrier non parant ni allié des époux

Après quoi, Marie Olive Olive de la Communauté de La Haye
faisant fonctions d'officier de l'état civil, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans
la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par l'époux et
les quatre témoins, l'époux ayant reconnu le contenu de la pare te que

Ces quinzième
[Signatures]